

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 août 2011.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois d'août de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
 les conseillers Rosaire Simoneau,
 Patrice Cossette,
 Paulin Nappert,
 Yves Chassé,

Était absent : le conseiller Christian Laroche,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-08-374

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

À l'item 7.2.2., remplacer le mot « Nord » par le mot « Sud »;

En y ajoutant l'item suivant :

13.3. Centre Caztel / Autorisation de dépenses dans le cadre de l'inauguration prévue les 17 et 20 août 2011;

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Neuf (9) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2011-08-375

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 4 JUILLET 2011 À 19H15

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 4 juillet 2011 à 19 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-376

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 4 JUILLET 2011 À
19H55**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 4 juillet 2011 à 19 h 55 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-377

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
4 JUILLET 2011 À 20H05**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011 à 20 h 05 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 juillet 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 115 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 169, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 116 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 167, 170 ET 172, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 162 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 167 ET 170, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 214 EN MODIFIANT LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 224 EN AJOUTANT LA CLASSE «5533 – LIBRE-SERVICE ET VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE» À L'USAGE «VENTE AU DÉTAIL – AUTOMOBILE, EMBARCATIONS, ACCESSOIRES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «COMMERCES», ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 314 EN AJOUTANT LA CLASSE «6394 - SERVICE DE LOCATION D'OUTILS» À L'USAGE «SERVICE D'AFFAIRES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «SERVICES» ET ❼ DE MODIFIER L'ARTICLE 11.2.1 «AFFICHAGE AUTORISÉ SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-07-346, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1517-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 115 à même les limites actuelles de la zone 169, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 116 à même les limites actuelles des zones 167, 170 et 172, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 162 à même les limites actuelles des zones 167 et 170, ❹ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 214 en modifiant le nombre d'étages maximum, ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 en ajoutant la classe «5533 – Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie» à l'usage «Vente au détail – automobile, embarcations, accessoires» à l'intérieur du groupe «Commerces», ❻ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications de la zone 314 en ajoutant la classe «6394 - Service de location d'outils» à l'usage «service d'affaires» à l'intérieur du groupe «Services» et ❼ de modifier l'article 11.2.1 «Affichage autorisé sans certificat d'autorisation»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, une demande valide d'approbation référendaire des personnes habiles à voter du secteur des zones 167, 170 et 172 a été reçue par la greffière en date du 19 juillet 2011 concernant l'article 4 du règlement numéro 1517-2011 visant à *modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 116 à même les limites actuelles des zones 167, 170 et 172, et ce, de façon à soumettre cette disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;*

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette demande d'approbation référendaire des personnes habiles à voter, le promoteur a décidé de retirer sa demande d'amendement visant la création de la zone 116 pour y autoriser l'usage «multifamilial – maximum 4 logements»;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision du promoteur de retirer sa demande d'amendement, le conseil municipal convient qu'il y a lieu d'abandonner le processus d'amendement concernant l'article 4 du règlement numéro 1517-2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1517-2011, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 115 à même les limites actuelles de la zone 169, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 116 à même les limites actuelles des zones 167, 170 et 172, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 162 à même les limites actuelles des zones 167 et 170, ❹ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 214 en modifiant le nombre d'étages maximum, ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 en ajoutant la classe «5533 – Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie» à l'usage «Vente au détail – automobile, embarcations, accessoires» à l'intérieur du groupe «Commerces», ❻ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications de la zone 314 en ajoutant la classe «6394 - Service de location d'outils» à l'usage «service d'affaires» à l'intérieur du groupe «Services» et ❼ de modifier l'article 11.2.1 «Affichage autorisé sans certificat d'autorisation», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE considérant que le conseil municipal renonce à aller en procédure de registre pour l'article 4 du règlement numéro 1517-2011, ce conseil adopte le règlement numéro 1517-2011 tel que présenté, exception faite de son article 4.

QUE le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-379

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-2011 /
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007
ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2»
AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN
CRÉANT LES ZONES 117 ET 202 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA
ZONE 148**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-07-347, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1518-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 117 et 202 à même les limites actuelles de la zone 148;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1518-2011;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-380

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-2011 / RÈGLEMENT REMPLAÇANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-2010 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 30 juin 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1519-2011 intitulé «règlement remplaçant l'annexe A du règlement numéro 1489-2010 décrétant la tarification pour les activités, biens et services du Service des loisirs, culture et vie communautaire», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1520-2011

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1520-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1520-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 167 de façon à y autoriser l'usage «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 de façon à y autoriser l'usage «imprimerie, édition et industries connexes» à l'intérieur du groupe «industries».

2011-08-381

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1520-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 167 de façon à y autoriser l'usage «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 de façon à y autoriser l'usage «imprimerie, édition et industries connexes» à l'intérieur du groupe «industries»;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1520-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 167 de façon à y autoriser l'usage «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 de façon à y autoriser l'usage «imprimerie, édition et industries connexes» à l'intérieur du groupe «industries».
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 septembre 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-382

DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE / TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC) VENDU À CARTONEK INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a vendu le 10 janvier 2011 à *Cartonek inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée par une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *Cartonek inc.* s'est engagée dans l'acte de vente à payer le prix de vente au plus tard le 31 juillet 2011 ou à rétrocéder à la Ville le terrain vendu si sa demande d'aide financière est refusée, et ce, également au plus tard le 31 juillet 2011;

ATTENDU QUE dans cet acte, la Ville s'est engagée, au cas d'acceptation de la demande d'aide financière de *Cartonek inc.* à rendre, à ses frais, les services municipaux jusqu'à la ligne de lot au plus tard le 31 juillet 2011;

ATTENDU QUE *Cartonek inc.* n'a pas encore reçu la réponse à sa demande d'aide financière et qu'elle devrait la recevoir au plus tard le 30 août prochain;

ATTENDU QUE *Cartonek inc.* a demandé à la Ville de reporter la date du 31 juillet 2011 au 30 septembre 2011.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de reporter la date du 31 juillet 2011 au 30 septembre 2011 en ce qui concerne la date de paiement ou de rétrocession mentionnée à l'acte de vente intervenu entre les parties le 10 janvier 2011, et ce, si *Cartonek inc.* accepte également de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2011 pour rendre les services municipaux plutôt qu'au 31 juillet 2011, tel que mentionné dans l'acte de vente.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient par les présentes autorisés à signer tout document pour officialiser la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-383

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES VILLES DE L'ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2006 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0089-97 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie en responsabilité civile primaire d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 27 749 \$ représentant 13,87% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 168 153,33 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des villes de l'Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villes de l'Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-384

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CARTONEK INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1287 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE l'organisme *Cartonek inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1287 2^e rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Cartonek inc.* afin d'obtenir une exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1287 2^e rue du Parc-Industriel et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission Municipale du Québec que cet organisme est assujéti à la taxe d'affaires de la municipalité mais n'a toutefois aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-385

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON L'ODYSSÉE POUR JOUEURS COMPULSIFS AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 717 AVENUE SAINT-ALFRED

ATTENDU QUE la *Maison L'Odyssée pour joueurs compulsifs* a obtenu le 18 avril 2002 une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 717 avenue Saint-Alfred;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme la *Maison L'Odyssée pour joueurs compulsifs* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme la *Maison L'Odyssée pour joueurs compulsifs* afin de maintenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 717 avenue Saint-Alfred et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-386

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2011

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juillet 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juillet 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 877 336,14 \$ \$, des chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 12 138,50 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 959 990,58 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-387

RATIFICATION D'ORDRES DE MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en date du 1^{er} mars 2010, signé le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* pour le projet de complexe sportif et culturel (dossier numéro 808058);

ATTENDU QUE des ordres de modifications au projet ont déjà été approuvés par les professionnels et représentants de la Ville;

ATTENDU QUE la plupart de ces ordres de modifications ont déjà été présentés pour paiement et par le fait même, ont déjà été entérinés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ces ordres de modifications respectent l'enveloppe budgétaire ainsi que les énoncés du protocole;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les ordres de modifications numérotés 21 et de 23 à 29 pour le projet de complexe sportif et culturel totalisant la somme de 323 204,56 \$, taxes en sus; l'ordre de modification numéroté 22 ayant déjà été approuvé par la résolution numéro 2011-03-150 adoptée le 21 mars 2011.

QUE par conséquent, ces ordres de modifications, financés à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009, soient admissibles et inclus à l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* (dossier numéro 808058).

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-388

RATIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR LE SERVICE INTERNET AFFAIRES (10 Mbps) D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-10-447)

ATTENDU QU'il y avait lieu de réviser le contrat pour l'utilisation du service internet considérant l'ouverture prochaine du Centre Castel;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Société Telus Communications* pour le service internet fibre (10 Mégabits – entrée et sortie);

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée de deux (2) ans effectif à la date de mise en opération du nouveau service internet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat signé par le trésorier en date du 18 juillet 2011 avec la *Société Telus Communications* pour le service internet fibre (10 Mégabits – entrée et sortie), et ce, pour une durée de deux (2) ans débutant à la date de mise en opération du nouveau service internet.

QUE le présent contrat, représentant un montant total de 21 600,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 900,00 \$, taxes en sus, et soit financé à même les activités financières des années 2011, 2012 et 2013.

QUE le présent contrat annule, à compter de la date de mise en opération du nouveau service internet, le contrat autorisé par la résolution numéro 2009-10-447 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009 et qui représentait une mensualité de 285,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168 et référence aux budgets 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-389

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION DE SYSTÈMES D’AFFICHAGE DYNAMIQUE INTERNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l’acquisition de systèmes d’affichage dynamique interne de technologie récente pour permettre une communication efficace au Centre Caztel;

ATTENDU QU’Advisia a fourni une proposition concernant l’acquisition de systèmes d’affichage dynamique interne au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE, conformément à la proposition datée du 15 juin 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Advisia*, l’acquisition et l’installation de systèmes d’affichage dynamique interne au Centre Caztel pour les activités et le menu du restaurant, incluant la livraison, la formation, la programmation et le support et que par conséquent, pour accélérer les délais de livraison, ratifie le bon de commande 1001 autorisé et signé par le maire et le trésorier en date du 18 juillet 2011.

QUE le coût de ces équipements incluant leur installation, représentant un montant de 21 720,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d’emprunt numéro 1460-2009 et la partie municipale, payée par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

QUE, si nécessaire, le trésorier (ou en son absence la greffière) est dûment autorisé à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adopté à l’unanimité.

2011-08-390

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION DES ÉCRANS NÉCESSAIRES AUX SYSTÈMES D’AFFICHAGE DYNAMIQUE INTERNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'acquisition des écrans nécessaires aux systèmes d'affichage dynamique interne au Centre Caztel;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix, le Service des finances et de l'administration recommande l'acquisition des écrans auprès du fournisseur *Normand Nadeau TV inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Normand Nadeau TV inc.*, l'acquisition des écrans suivants :

Trois (3) écrans Samsung 460DX	5 767,08 \$
Deux (2) écrans Samsung 320MP	1 254,12 \$
Quatre (4) écrans Samsung 400DX	5 421,20 \$

et que par conséquent, pour accélérer les délais de livraison, ratifie le bon de commande 1002 autorisé et signé par le maire et le trésorier en date du 18 juillet 2011.

QUE le coût de ces équipements, représentant un montant de 12 442,40 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009 et la partie municipale, payée par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

QUE, si nécessaire, le trésorier (ou en son absence la greffière) est dûment autorisé à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-391

CENTRE CAZTEL / RATIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES AVEC CÂBLE AXION POUR LE SERVICE NUMÉRIQUE HD D’UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Câble Axion* pour le service numérique HD;

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée de trois (3) ans débutant le 15 août 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat signé par le trésorier en date du 27 juillet 2011 avec *Câble Axion* pour le service numérique HD, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant le 15 août 2011.

QUE le présent contrat, représentant un montant total de 5 259,65 \$, taxes en sus, soit payable comme suit :

- *Paiement initial* 1 227,65 \$, taxes en sus
 - *Acquisition de sept (7) terminaux numériques*
 - *Coût d'installation*
- *Paiement de 4 032,00 \$ sur 36 mensualités* 112,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2011, 2012, 2013 et 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171 et référence aux budgets 2012, 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-392

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 4 juillet 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 694 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la superficie du lot à 1 432,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1 875,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.2b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 694 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise dans le rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant la superficie du lot à 1 432,6 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-393

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 255 164 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 août 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 255 164 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'implantation d'une remise d'une superficie maximale de 30,0 mètres carrés, et ce, sans qu'il y ait un bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 255 164 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'implantation d'une remise d'une superficie maximale de 30,0 mètres carrés, et ce, sans qu'il y ait un bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-394

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise dans le rang Saint-Étienne Nord
Lot : 2 960 431 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître le frontage du lot à 29,30 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.
- b) Propriété sise au 1360 boulevard Vachon Sud
Lot : 4 871 324 projeté du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître le frontage du lot projeté à 24,62 mètres au lieu de 35,29 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.5c) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 12 septembre 2011 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-395

PROJET DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SIS AU 294 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce*, désirant démolir le bâtiment situé sis au 294 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE *la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce* souhaite démolir cet immeuble afin d'utiliser l'espace pour l'aménagement d'espaces de stationnement pour les membres de son personnel;

ATTENDU QUE l'immeuble s'intègre harmonieusement avec ceux de l'avenue du Collège de par sa couleur et son style;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis leurs recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal n'autorisent pas la démolition du bâtiment sis au 294 avenue du Collège puisque cela brisera la trame urbaine bâtie de cette rue située à l'intérieur du centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-396

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 53 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Claude Marcoux*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne non lumineuse pour un nouveau local commercial «Dépanno économique / Coordonnerie L'espadrille» situé dans l'immeuble sis au 53 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation de l'enseigne sur potence telle que présentée au plan préparé par Atelier des Lettres d'Or, et ce, comme suit :

- *La structure sera en fer forgé de couleur «noir»*
- *L'affiche (dimension de 0,46 mètre X 0,61 mètre) sera en uréthane avec un fond de couleur «rouge – Sico #4070-83» et un lettrage de couleur «blanc»*
- *Le pourtour de l'affiche devra être de couleur «blanc» ou «noir» de façon à faire ressortir davantage l'enseigne.*

Adopté à l'unanimité.

2011-08-397

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE DE DEUX (2) ÉRABLES ARGENTÉS DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 304 RUE SAINT-LUC

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE la propriétaire du 304 rue Saint-Luc désire faire abattre deux (2) érables argentés situés dans l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de ces arbres considérant que leurs racines obstruent complètement le tuyau reliant la résidence au système d'égout de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande de la propriétaire et par conséquent, autorise le Service des travaux publics à abattre deux (2) érables argentés situés dans l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 304 rue Saint-Luc et identifiés comme étant les numéros 1 et 2 au rapport de la SAMAR préparé en date du 19 juillet 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-398

PROJET DE DÉMOLITION DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN SIS AU 80 BOULEVARD LAROCHELLE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Ville de Sainte-Marie*, désirant démolir l'aréna Paul-Henri-Drouin situé sis au 80 boulevard Laroche, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE ce bâtiment n'apporte aucun intérêt patrimonial pour ce secteur du centre-ville et que la Ville envisage réaménager ce secteur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de l'aréna Paul-Henri-Drouin sis au 80 boulevard Laroche puisque cela permettra de réaménager ce secteur du centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-399

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2011 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2011-06-312 et 2011-07-363 adoptées lors des séances ordinaires des 13 juin et 4 juillet 2011, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2011;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2011-06-312 et 2011-07-363 adoptées lors des séances ordinaires des 13 juin et 4 juillet 2011, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2011 la personne suivante :

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gauvin, Roxanne	Animatrice intégration – Vacances-été	10,25 \$

QUE pour le programme Été 2011, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin, Pierre	Surveillance	14,99 \$

SOCCER EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Nadeau, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,65 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,65 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie remplace également le nom *Miller, Sam-Titus* par celui de *Miller-Titus, Samuel*;

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2011* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2011-06-312 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 (activités balle-molle extérieure, soccer extérieur et dek hockey)

Certificat de crédits du trésorier numéro 135 (autres activités).

Adopté à l'unanimité.

2011-08-400

CENTRE CAZTEL / ACHAT DE LEXANS POUR LES BANDES DE PATINOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a dû procéder à l'achat de lexans pour les bandes de patinoire du Centre Caztel qui devront être appliqués sur les publicités vendues lors de la levée de fonds;

ATTENDU QUE pour accélérer les délais de livraison, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a effectué cet achat auprès du fournisseur *Les installations AGORA inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de lexans pour les bandes de patinoire du Centre Caztel auprès du fournisseur *Les installations Agora inc.*, et ce, au coût de 13 721,40 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009 et la partie municipale, payée par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adopté à l'unanimité.

CENTRE CAZTEL / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE GYMNASSE

2011-08-401

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix pour l'acquisition d'équipements sportifs pour le gymnase du Centre Caztel, et ce, auprès de deux (2) fournisseurs, soit :

Nom du fournisseur	Montant (taxes en sus)
Groupe Sports-Inter Plus	9 064,25 \$
Distribution sports loisirs	10 709,43 \$

ATTENDU QUE pour accélérer les délais de livraison, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a effectué cet achat auprès du fournisseur *Groupe Sports-Inter Plus inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'équipements sportifs pour le gymnase du Centre Caztel auprès du fournisseur *Le Groupe Sports-Inter Plus*, et ce, au coût de 9 064,25 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009 et la partie municipale, payée par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-402

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE / ÉVÉNEMENTS ET RESTAURATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est dotée d'un nouveau complexe, le Centre Caztel, comprenant deux (2) patinoires, un resto-bar et une salle multifonctionnelle (salle de congrès) ayant une capacité de 800 personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours externe pour un nouveau poste, soit celui de coordonnateur / événements et restauration pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, les membres du comité de sélection recommandent l'embauche, à titre de coordonnatrice / événements et restauration, de *madame Julie Saint-Hilaire*, actuellement régisseuse des programmes au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Julie Saint-Hilaire* à titre de coordonnatrice / événements et restauration conformément à la politique de travail du personnel cadre et non-syndiqué, et ce, à compter du 5 septembre 2011.

QUE *madame Saint-Hilaire* bénéficiera des mêmes avantages de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué que ceux prévus dans le cadre de son poste actuel.

Certificat de crédits du trésorier 174.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-403

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC LA SOCIÉTÉ CANINE BEAUCERONNE POUR LA PRÉSENTATION D'UN SALON CANIN QUI SE TIENDRA LES 13 ET 14 AOÛT 2011

ATTENDU QUE *La Société canine beauceronne*, représentée par madame Carole Deslauriers, désire louer l'aréna pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 13 et 14 août 2011;

ATTENDU QUE pour rendre possible cette présentation, *La Société canine beauceronne* doit louer l'aréna du 11 au 14 août 2011 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec *La Société canine beauceronne*, représentée par madame Carole Deslauriers, pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 13 et 14 août 2011 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-404

ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN / VENTE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DU RESTAURANT

ATTENDU QU'*Équipement d'incendie Rive-Sud inc.* offre un montant de 250,00 \$, taxes en sus, pour le système de sécurité incendie du restaurant de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du système de sécurité incendie du restaurant de l'aréna Paul-Henri-Drouin à *Équipements d'incendie Rive-Sud inc.*, et ce, au coût de 250,00 \$, taxes en sus.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à remettre le système de sécurité incendie sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-405

ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN / VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION

ATTENDU QUE le *Comité des Fêtes de chez nous de Saint-Elzéar* offre un montant de 400,00 \$, taxes en sus, pour les équipements de restauration de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, des équipements de restauration de l'aréna Paul-Henri-Drouin au *Comité des Fêtes de chez nous de Saint-Elzéar*, et ce, au coût de 400,00 \$, taxes en sus.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à remettre les équipements de restauration sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-406

ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES «CENTRE CAZTEL» LOCALISÉES SUR LE BÂTIMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite que les enseignes «Centre Caztel» localisées sur le bâtiment soit éclairées de façon adéquate;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix, le Service de l'ingénierie recommande le fournisseur *Électricité André Langevin inc.* pour effectuer l'éclairage de ces enseignes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE, conformément à la proposition datée du 12 juillet 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise *Électricité André Langevin inc.* à effectuer les travaux d'éclairage des enseignes «Centre Caztel» localisées sur le bâtiment, et ce, pour un montant de 15 440,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-407

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-05-259 adoptée le 12 mai 2008, confiait à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et qu'il recommande la compagnie *Sifto Canada Corp.* au prix de 88,12 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «avec transport»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sifto Canada Corp.* pour la saison hivernale 2011-2012 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 200 tonnes métriques, option «avec transport» au coût de 88,12 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2011-2012, estimée à un montant maximal de 193 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2012.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-408

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE AUX FORTES PLUIES DU 26 JUILLET 2011

ATTENDU QUE de fortes pluies sont survenues le 26 juillet dernier et ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a dû et doit effectuer des travaux de réparations suite à ces fortes pluies et par conséquent, doit autoriser le financement de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, RESOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations sur nos différents réseaux, et ce, suite aux fortes pluies du 26 juillet 2011.

QUE ces travaux et dépenses, estimés à 7 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.
Modification budgétaire numéro 2036.*

Adopté à l'unanimité.

2011-08-409

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION ET DES TROTTOIRS DU CENTRE CAZTEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 12 juillet 2011 pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour la saison hivernale 2011-2012;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Constructions Edguy inc.	43 870,84 \$
Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	63 244,65 \$

ATTENDU QU'après analyse, la soumission du second soumissionnaire est jugée non conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 43 870,84 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour la période hivernale 2011-2012, et ce, pour un montant de 43 870,84 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2012.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour la période hivernale 2011-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178 (année 2011) et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-410

RATIFICATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 7 AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ

ATTENDU QUE la Ville et l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ ont conclu une entente concernant la période de probation de la secrétaire multiservices;

ATTENDU QUE la lettre d'entente préparée à cet effet a été signée le 19 juillet 2011 par la partie syndicale ainsi que par le maire et la greffière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la signature de la lettre d'entente no 7 avec *l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ* concernant la période de probation de la secrétaire multiservices.

Adopté à l'unanimité.

2011-08-411

CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION PRÉVUE LES 17 ET 20 AOÛT 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie procédera à des cérémonies d'inauguration du Centre Caztel les 17 et 20 août 2011;

ATTENDU QUE pour se faire, la Ville de Sainte-Marie doit autoriser certaines dépenses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le financement des dépenses relatives à l'inauguration du Centre Caztel totalisant une somme budgétaire maximale de 70 000,00 \$ répartie comme suit :

	<i>Montant approximatif</i>
• Solotech inc. – location d'équipements de son et d'éclairage	22 000,00 \$
• IGA Boucherie Veilleux – souper protocolaire	12 000,00 \$
• Groupe Fiatlux – Ampleman – pyrotechnie	11 400,00 \$
• Divers artistes – animation musicale	8 000,00 \$
• École de cirque – animation	5 000,00 \$
• Ovascène – honoraires professionnels pour l'éclairage et le son	4 000,00 \$
• Floral Design – décoration	1 000,00 \$
• Divers (repas du comité, publicité, déplacements, gilets, souvenirs, maître de cérémonie)	6 600,00 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Neuf (9) personnes assistent à la séance. Sept (7) questions sont posées.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 00.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.



